

Règlement de la tombola organisée par l'Association Passerelles pour la Vie

Article 1 - Organisation

L'association Passerelles pour la Vie de loi 1901, organise le 27 avril, une tombola pour financer ses activités .

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant acheté un ticket de tombola peut participer à la tombola

Les organisateurs de Passerelles pour la Vie et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à cette tombola. 1000 billets seront mis en vente au prix de 2€ par les commerçants participants à l'opération.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée de 25 lots, d'une valeur globale de 1000 € Les lots non réclamés seront annulés.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 27 avril à 16h30 et à 17h30 à l'Espace Indigo à Muret, en présence de Jacqueline Iché présidente de l'association et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé. Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait des lots N° 1 à N° 1000 est fixée au 30 juin 2019. Les personnes souhaitant récupérer leurs lots, qui ne se seront pas manifestés avant cette date se verront déchu de leur droit, et perdront la propriété du bien. Les lots sont à retirer sur place, ou expédiés selon les cas. Si des frais sont occasionnés pour l'expédition, ils resteront à la charge du gagnant.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association Passerelles pour la Vie se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à PPLV 122 avenue des Pyrénées 31600 Muret

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de PPLV 122 ave des Pyrénées 3160 Muret . Il est également consultable sur :

www.passerellespurlavie.com

Article 9 – Informations personnelles

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Passerelles pour la Vie veille à ce que ces données soient maintenues confidentielles. Elles ne sont pas communiquées à d'éventuels partenaires commerciaux ni à des tiers, sauf autorisation exprès et préalable du client. En application de la loi Informatiques et Les informations recueillies peuvent être utilisées par PPLV pour proposer tenir l'adhérent informé des ateliers et des évènements proposés par PPLV.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

Ils peuvent accéder aux informations les concernant en faisant la demande sur le formulaire de contact passerellespurlavie@gmail.com

Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.